

## Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur ce Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres Produits.

## Produit

### Ostrum Euro Sovereign 1-3

Part (C) EUR - Code ISIN : FR0007477625

La Société de Gestion Natixis Investment Managers International, qui appartient au Groupe BPCE, est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ce Produit est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion, [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) ou en appelant au +33 1 78 40 98 40.

**Les informations clés contenues dans ce document sont à jour au 01/01/2023.**

## En quoi consiste ce Produit ?

**Type** Ce Produit est un OPCVM, qui a la forme juridique d'un Fonds Commun de Placement. Ce Produit est un portefeuille d'instruments financiers que vous détiendrez collectivement avec d'autres investisseurs et qui sera géré conformément à ses objectifs.

**Echéance** Ce Produit n'a pas de date d'échéance spécifique prévue. Cependant, ce Produit peut être dissous ou fusionné, dans ce cas vous seriez informé par tout moyen approprié prévu par la réglementation.

### Objectifs

L'objectif de l'OPCVM est de rechercher la réalisation d'une performance égale à celle de l'indice FTSE MTS EUROZONE GOVERNMENT BOND INDEX 1-3YR en sélectionnant des obligations de la zone euro sur une durée de placement recommandée de 1 à 3 ans. Cet indice mesure la performance des obligations d'État de la zone euro dont la maturité est comprise entre 1 et 3 ans. Il est calculé en euro et inclut les coupons des obligations qui le composent.

La politique d'investissement repose sur une gestion active. Le gérant est libre de choisir les titres qui composent le portefeuille, il peut ou non investir dans les titres qui composent l'Indicateur de Référence dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

La politique d'investissement de cet OPCVM repose sur un processus de gestion " obligation gouvernementale Euro ", ainsi que sur une gestion active des taux d'intérêt des différents Etats de la zone euro. Une fois l'univers de gestion défini, une stratégie de gestion active de taux est poursuivie qui combine quatre sources de performances : - une stratégie de sélection des titres au sein de l'indice basée essentiellement sur l'analyse du gérant selon qu'il considère qu'ils sont sur ou sous-évalués - le positionnement sur la courbe des taux, c'est-à-dire que le gérant réalise ses investissements sur différents segments de maturités compris majoritairement entre 1 et 3 ans, selon les anticipations d'évolution de la courbe des taux d'intérêts - la gestion de la sensibilité de l'OPCVM qui est comprise entre 0 et 4, la sensibilité est l'indication de la variation de la valeur de l'actif de l'OPCVM lorsque les taux d'intérêt varient de 1% - une diversification du portefeuille en obligations indexées sur l'inflation.

Le Produit relève de la classification Obligations et autres titres de créance libellés en euro.

L'OPCVM est investi en titres libellés en Euro émis et/ou garantis par les Etats membres de la zone Euro. L'OPCVM ne détient pas de titres émis par des émetteurs privés. La notation minimum de ces titres est BBB- dans l'échelle de notation des agences Standard & Poor's et Fitch et de Baa3 dans l'échelle de notation de l'agence Moody's. L'OPCVM peut également recourir aux instruments dérivés afin notamment de couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque de taux.

Le Produit capitalise ses revenus.

**Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 12h30 et exécutées quotidiennement.**

**Investisseurs de détail visés** Le Produit s'adresse aux investisseurs qui cherchent à diversifier leurs investissements dans des titres obligataires et autres titres de créances libellés en euro; peuvent se permettre d'immobiliser leur capital pendant une période recommandée d'au moins 2 ans (horizon à moyen terme); peuvent supporter des pertes temporaires.

## Informations complémentaires

**Dépositaire** : CACEIS Bank

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com).

**Fiscalité** : Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention de ce Produit peuvent être soumis à taxation. Vous pouvez vous renseigner à ce sujet auprès de la personne qui vous a conseillé ou vendu ce Produit.

**La valeur liquidative** est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessous et sur son site internet [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com).

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du Produit sont disponibles en français auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com).

## Quels sont les risques et que pourriez-vous récupérer en retour ?

### Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce Produit pendant 2 années.

Ce Produit n'inclut aucune protection contre les performances futures du marché, vous pourriez donc perdre une partie ou la totalité de votre investissement.

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Ce Produit est classé 2 sur 7, soit un niveau de risque faible. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futures performances se situent à un niveau faible, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques importants du Produit non pris en compte dans le calcul du SRI : risque de crédit.

**Soyez conscient que vous pouvez être impacté par un risque de change. En effet, la devise de ce Produit peut être différente de celle de votre pays. Les remboursements que vous recevrez seront effectués dans la devise de ce Produit qui pourra être différente de celle de votre pays, le rendement final que vous obtiendrez dépendra du taux de change entre ces deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.**

### Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais ne comprennent pas les coûts que vous pourriez avoir à payer à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants de votre remboursement.

**Ce montant dépend également de la performance future des marchés. L'évolution future des marchés est incertaine et ne peut être prédite avec précision.**

**Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.**

Période de détention recommandée : 2 années		Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 2 années
Les exemples sont réalisés sur la base d'un investissement de : 10 000 EUR			
<b>Scénarios</b>			
<b>Minimum</b>	Ce Produit ne bénéficie d'aucune Garantie. Vous pouvez perdre une partie ou la totalité de votre investissement.		
<b>Tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>9 140 EUR</b>	<b>9 440 EUR</b>
	Rendement annuel moyen	-8,6%	-2,8%
<b>Défavorable (*)</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>9 800 EUR</b>	<b>9 740 EUR</b>
	Rendement annuel moyen	-2,0%	-1,3%
<b>Intermédiaire (*)</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>9 980 EUR</b>	<b>9 940 EUR</b>
	Rendement annuel moyen	-0,2%	-0,3%
<b>Favorable (*)</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>	<b>10 310 EUR</b>	<b>10 510 EUR</b>
	Rendement annuel moyen	3,1%	2,5%

(\*) Les scénarios se sont réalisés pour un investissement effectué entre 2020 et 2022 pour le scénario défavorable, entre 2018 et 2020 pour le scénario intermédiaire et entre 2012 et 2014 pour le scénario favorable.

## Que se passe-t-il si Natixis Investment Managers International ne peut pas vous rembourser ?

Les actifs de votre Produit sont conservés chez le Dépositaire de votre Produit, CACEIS Bank. En cas d'insolvabilité de Natixis Investment Managers International, les actifs de votre Produit ne seront pas affectés. Par ailleurs, en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire à qui la garde des actifs de votre Produit a pu être déléguée, il existe un risque potentiel de perte financière. Toutefois, ce risque est atténué dans une certaine mesure par le fait que le Dépositaire est tenu par la loi et la réglementation de séparer ses propres actifs des actifs du Produit.

Il existe un dispositif d'indemnisation ou de garantie des investisseurs en cas de défaut du Dépositaire prévu par la loi.

## Quels sont les coûts de votre Produit ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons considéré :

- Que pour la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (soit un rendement annuel de 0%) ; Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- Que vous avez investi 10 000 EUR

	Si vous sortez après un an	Si vous sortez après 2 années
<b>Coûts Totaux</b>	55 EUR	109 EUR
<b>Incidence des coûts annuel (*)</b>	0,5%	0,5% chaque année

(\*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,2% avant déduction des coûts et de -0,3% après cette déduction.

Les coûts totaux n'incluent pas les éventuels frais des contrats d'assurance vie ou de capitalisation.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne qui vous vend le Produit peut percevoir et qui s'élèvent à 30 EUR maximum. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

### Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
<b>Frais d'entrée</b>	Il n'y a pas de frais d'entrée.	Néant
<b>Frais de sortie</b>	Il n'y a aucun frais de sortie.	Néant
<b>Coûts récurrents prélevés chaque année</b>		
<b>Frais de gestion et autres frais administratifs et de fonctionnement</b>	0,4% Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	41 EUR
<b>Frais de transactions</b>	0,1% de la valeur de votre investissement. <i>Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel variera en fonction des montants que nous achetons et vendons.</i>	14 EUR
<b>Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions</b>		
<b>Commission de surperformance</b>	Il n'y a pas de commission de surperformance pour ce Produit.	Néant

## Combien de temps devez-vous conserver ce Produit et pouvez-vous récupérer votre argent de façon anticipée ?

### Période de détention recommandée : 2 années

Cette durée correspond à la période pendant laquelle il vous est conseillé de rester investi pour obtenir un rendement potentiel tout en minimisant le risque de pertes. Cette période est liée à la classe d'actifs de votre Produit, à son objectif de gestion et à sa stratégie d'investissement.

Vous pouvez demander le remboursement de votre Produit tous les jours, toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, vous pourriez recevoir moins que prévu. La durée de détention recommandée est une estimation et ne doit pas être considérée ni comme une Garantie, ni comme un engagement des performances futures, du rendement de votre Produit et du maintien de son niveau de risque.

### Comment pouvez-vous formuler une réclamation ?

Si vous voulez formuler une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ou vendu ce Produit ou sur le Produit lui-même, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse ClientServicingAM@natixis.com ou envoyer un courrier à Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante : Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.

### Autres informations pertinentes

Les performances passées de votre Produit représentées sous forme de graphique pour 10 années sont disponibles via le lien suivant : [https://priips.im.natixis.com/past\\_performance?id=a2V200000000crjEAA](https://priips.im.natixis.com/past_performance?id=a2V200000000crjEAA).

Les calculs mensuels des scénarios de performance de votre Produit sont accessibles via le lien suivant : [https://priips.im.natixis.com/past\\_performance\\_scenario?id=a2V200000000crjEAA](https://priips.im.natixis.com/past_performance_scenario?id=a2V200000000crjEAA).

## OSTRUM EURO SOVEREIGN 1-3

# PROSPECTUS

EN DATE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2023

### CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

#### Forme de l'OPCVM

Dénomination	: OSTRUM EURO SOVEREIGN 1-3
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement de droit français (le « Fonds »)
Date de création	: Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financier le 28 janvier 1994. Il a été créé le 21 février 1994.

#### Synthèse de l'offre de gestion

Caractéristiques parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Libellé de la devise	VL initiale
Parts C	FR0007477625	Capitalisation	EUR	10 000 FRF (1)

(1) soit 1524,49 euros

**Souscripteurs concernés** : Tous souscripteurs, réservé plus particulièrement aux personnes morales astreintes par la réglementation (organismes d'HLM, mutuelles, compagnies d'assurances, caisses de retraite...) à effectuer leurs placements en valeurs émises ou garanties par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, libellées en euros

#### Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs :

Le prospectus complet du Fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur adressée à :

**Natixis Investment Managers International**  
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS  
e-mail : [ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)

**Contact commercial direct** : Natixis Investment Managers International

## Acteurs

**Société de Gestion** : Natixis Investment Managers International - Société Anonyme à Conseil d'administration de droit français dont le siège social est 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS. Société de gestion de portefeuille agréée par la COB (devenue l'Autorité des marchés financiers) le 22 mai 1990 sous le numéro GP 90-009

**Dépositaire et conservateur** : CACEIS Bank – Société anonyme à Conseil d'administration dont le siège social est : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge et l'adresse postale au 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex Banque et prestataire de services d'investissement agréé par l'ACPR (ex. CECEI) le 1<sup>er</sup> avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion. La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com).

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

**Commissaire aux comptes** : MAZARS. Siège social : EXALTIS – 61 rue Henri Regnault 92075 LA DEFENSE CEDEX (Associé signataire : Monsieur Pierre MASIERI).

**Commercialisateur** : Natixis Investment Managers International.

**Délégataire comptable** : CACEIS FUND ADMINISTRATION - Société anonyme de droit français dont le siège social est au 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge. et l'adresse postale au 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex

Son activité principale est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

### Délégation de gestion financière :

Dénomination ou raison sociale : Ostrum Asset Management

Forme juridique : Société anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS

## MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### Caractéristiques Générales

#### Caractéristiques des parts du FCP

**Parts C (capitalisation)** - Code ISIN : FR0007477625

Le Fonds capitalise la totalité des produits de placements à revenus fixes ou à revenus variables qu'il encaisse. Les produits ainsi capitalisés viennent augmenter la valeur liquidative de ses parts.

Chaque porteur de part dispose d'un droit de co-propriété sur les actifs du Fonds, proportionnel au nombre de parts possédées.

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du Fonds, les décisions étant prises par la société de gestion.

Les parts sont sous la forme décimalisées au dix-millième.

La tenue du passif du Fonds est assurée par le dépositaire et l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

## Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse du mois de **décembre**, sur Euronext Paris.  
(le 1<sup>er</sup> exercice commence à courir à compter de la date de création du Fonds jusqu'au 31 mars 2005).

## Indications sur le régime fiscal

Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.

### Dispositions particulières

## Classification :

Obligations et autres titres de créances libellés en euro.

## Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement :

Le Fonds investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'OPC.

## Objectif de gestion :

Le Fonds a pour objectif de rechercher l'obtention d'une performance égale à celle de l'indice FTSE MTS EUROZONE GOVERNMENT BOND INDEX 1-3YR en sélectionnant des obligations de la zone euro.

## Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est l'indice FTSE MTS EUROZONE GOVERNMENT BOND INDEX 1-3YR.

L'indice FTSE MTS EUROZONE GOVERNMENT BOND INDEX 1-3YR est un indice représentatif de la performance des obligations d'Etat de la zone Euro de maturité comprise entre 1 et 3 ans. Il est calculé en euro et inclut les coupons des obligations qui le composent.

Cet indice est publié par FTSE RUSSELL. Il est disponible sur le site Internet <http://www.ftserussell.com>. Cet indice est calculé sur la base des cours de clôture.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

## Stratégie d'investissement

### 1) STRATEGIE UTILISEE :

La stratégie d'investissement mise en œuvre dans le cadre de la gestion de ce Fonds résulte directement de la déclinaison de notre processus de gestion « obligation gouvernementale Euro ».

La philosophie d'investissement en gestion « obligation gouvernementale euro » de la société de gestion peut être qualifiée de gestion active de convictions, avec une approche fondamentale, fondée sur une approche Top down des marchés en termes de sensibilité et de courbe de taux. Elle est combinée à une approche Bottom up sur la sélection des titres souverains.

Cette gestion « obligation gouvernementale euro » s'appuie sur une recherche importante (macro-économique, crédit, extra-financière), développée en interne et associée à un contrôle permanent des risques. Elle s'effectue dans le cadre d'un processus d'investissement rigoureux caractérisé par la prise de décisions collectives.

Dans le cadre spécifique de ce processus, une étude préliminaire mise en œuvre par le département de Recherche Extra-financière de la société de gestion permet de définir l'univers d'investissement initial du Fonds. Cet univers découle de la notation interne de la société de gestion, basée sur l'analyse des trois piliers : Environnemental, Sociétal et Gouvernance.

Une fois l'univers de gestion défini, une stratégie de gestion active de taux est poursuivie.

Le processus d'investissement repose au sein de l'univers d'investissement du Fonds sur une analyse pragmatique des facteurs clés (variables économiques, marchés et facteurs techniques) de l'évolution des taux d'intérêt réels et de l'inflation. Cette analyse permet d'identifier le(s) facteur(s) qui sera(ont) le(s) plus moteur(s) dans l'évolution future de la performance du Fonds et de déterminer leur impact sur les marchés de dettes à taux fixe et indexées sur l'inflation. Les conclusions de ces analyses permettent ainsi la mise en place de nos stratégies d'investissement, sources de valeurs ajoutées de notre gestion :

- La sélection de la sensibilité sur chaque zone d'investissement consiste à sélectionner la sensibilité la plus adaptée au scénario macroéconomique envisagé. La sensibilité de l'actif est comprise entre 0 et 4.
- La gestion active de la courbe des taux : cela consiste à sélectionner les zones de la courbe des taux euro les plus attractives en terme de rendement et en fonction de scénarii de la déformation de la courbe des taux arrêtés par les comités de gestion de Natixis Investment Managers International ;
- La sélection des titres en portefeuilles (arbitrage inter-marchés de la zone euro), Le travail spécifique de sélection de pays et titres permet d'arbitrer la cherté relative des investissements par rapport à la composition de l'indice de référence ;
- Une diversification du portefeuille en obligations indexées sur l'inflation permettant de bénéficier de portages positifs sur les données d'inflation, selon nos propres anticipations, mais aussi de stratégies de point-mort : surperformance des taux réels par rapport aux taux nominaux.

A l'issue de la construction de son portefeuille, le gérant est ainsi en mesure d'apprécier la qualité globale et par pilier de son portefeuille par rapport à son indice de référence.

## 2) DESCRIPTION DES CATEGORIES D'ACTIFS ET DES CONTRATS FINANCIERS UTILISES :

### 2.1 ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :

- **Titres de créances et instruments du marché monétaire :**

L'actif du Fonds est composé à 100% en titres émis ou garantis par les États membres de la communauté européenne ou les autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen, libellés en euro. De façon à obtenir une performance la plus élevée possible, la composition du Fonds peut s'écarter de manière significative de celle de son indicateur de référence. Il s'agit d'actifs obligataires, titres de créances ou instruments du marché monétaire. Les titres obligataires peuvent être indexés sur l'inflation des différentes zones d'investissement. La notation minimum de ces titres est BBB- dans l'échelle de notation des agences Standard & Poor's et Fitch et de Baa3 dans l'échelle de notation de l'agence Moody's.

		Minimum	Maximum
<b>Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt</b>		0	4
<b>Zone géographique des Emetteurs*</b>	Exposition Zone Euro	0	100%
	Exposition Hors Zone Euro**	0	100%

\*Calculs effectués en % de l'Exposition Totale du Fonds

\*\*Emetteurs hors zone euro émettant des titres libellés en euro

- **Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :**

Le fonds peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, d'OPC ou de fonds d'investissement dans la limite de 10% :

OPCVM de droit français	x
OPCVM de droit européens	x
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	

Fonds d'investissement de droit étranger (hors Europe) répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier

Ces fonds ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.

- **Instruments dérivés :**

Le Fonds pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite d'engagement de 100% de l'actif net. Le Fonds peut également avoir recours aux instruments dérivés dans le cadre de la gestion de son actif, les instruments dérivés ayant pour objectif d'exposer ou couvrir le portefeuille sur les taux d'intérêt. Ils permettent d'intervenir plus rapidement sur les marchés financiers, de plus, utilisés de manière courante, ils permettent d'ajuster la sensibilité du portefeuille. Le Fonds pourra ainsi investir sur des contrats financiers (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré et, en particulier, et de manière non exhaustive recourir à des contrats à terme sur taux, à des options sur taux, à des swaps de taux et d'indices etc.

L'utilisation de ces instruments respecte la fourchette de sensibilité fixée.

**TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES**

	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Contrats à terme sur</b>												
actions												
taux		x			x				x	x	x	
indices												
<b>Options sur</b>												
actions												
taux			x		x				x	x	x	
change												
indices												
<b>Swaps</b>												
actions												
taux			X		X			X	X			
change												
indices												
<b>Change à terme</b>												
devise (s)												
<b>Dérivés de crédit</b>												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)



## 2.2. DESCRIPTION DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les Marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Warrants sur</b>												
<b>actions</b>												
<b>taux</b>												
<b>change</b>												
<b>crédit</b>												
<b>Bons de souscription</b>												
<b>actions</b>												
<b>taux</b>												
<b>Equity link</b>												
<b>Obligations convertibles</b>												
Obligations échangeables												
Obligations convertibles												
Obligations convertibles contingentes												
<b>Obligations indexées</b>			x		x				x	x	x	
<b>Produits de taux callable</b>												
<b>Produits de taux puttable</b>												
<b>EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré</b>												
<b>Titres négociables à moyen terme structuré</b>												
EMTN structuré												
Credit Link Notes (CLN)												
<b>Autres</b>												

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)

Le Fonds n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global « Total Return Swap ».

### 2-2 bis : Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre la société de gestion et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Fonds ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

### 2.3 DEPOTS :

Le Fonds peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Fonds, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

### 2.4 EMPRUNTS D'ESPECES :

Le Fonds pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

### 2.5 OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES :

Le Fonds pourra utiliser les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres dans la limite d'engagement de 100% de l'actif net. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du Fonds	X
Autres	

L'utilisation de ces instruments respecte la fourchette de sensibilité fixée.

### 2.5 bis : Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier le Fonds d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, le Fonds pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et/ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

La rémunération liée à ces opérations sera partagée entre la société de gestion et le Fonds selon les modalités prévues à la rubrique « Frais et commissions ».

### 2.6 Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le Fonds pourra recevoir/verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la société de gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La société de gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le Fonds seront conservées par le dépositaire du Fonds ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

## **2-7 Liquidités :**

Le Fonds peut détenir des liquidités à titre accessoire.

## **Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :**

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## **Profil de risque**

*Votre argent est investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.*

**Risque de crédit** : il s'agit du risque de baisse de valeur des titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers détenus par le Fonds résultant d'une hausse des « spreads de crédit » consécutive à la détérioration de la qualité de la signature ou du défaut d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque de taux** : il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. En raison de sa stratégie d'investissement, le Fonds est soumis à un risque de taux modéré et la valeur liquidative du Fonds peut baisser.

**Risque de contrepartie** : le Fonds utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement et à une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque de perte en capital** : la perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. En effet, le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie, ainsi, en cas de fluctuations à la baisse des titres détenus en portefeuille, cet investissement peut ne pas être entièrement restitué.

**Risque lié aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières** : les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des

risques pour le Fonds tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le Fonds tels que les risques de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie).

**Risque de durabilité :** ce Fonds est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Pour autant, même si l'objectif de gestion du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque, le processus d'investissement mis en œuvre par le gérant du Fonds respecte toutes les politiques ESG définies au niveau d'Ostrum AM (politique d'exclusion de valeurs appartenant à certains secteurs d'activités, politique de gestion des controverses, politique de vote et politique d'engagement). Par ailleurs, Ostrum AM intègre systématiquement les risques de durabilité dans l'analyse des émetteurs. L'ensemble de ces politiques ainsi que la politique de gestion du risque de durabilité sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

**Autres Risques :**

Inflation : une partie du portefeuille étant ou pouvant être investie en titres indexés sur l'inflation, un risque de dépréciation de ces titres est envisageable, en cas de baisse de l'inflation.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs, réservé plus particulièrement aux personnes morales astreintes par la réglementation (organismes d'HLM, mutuelles, compagnies d'assurances, caisses de retraite..) à effectuer leurs placements en valeurs émises ou garanties par les Etats membres de l'Union européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, libellées en euros.

Ce Fonds s'adresse à un investisseur qui souhaite investir sur le marché obligataire de la zone euro, pour diversifier ses investissements.

**Durée de placement recommandée :**

De 1 à 3 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation financière du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine, de ses besoins financiers actuels et futurs, mais aussi de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

Les parts du Fonds ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la règle 902 du Règlement S conformément à une loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention de les revendre à une « US Person ».

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des parts de ce Fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

**Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Capitalisation.

**Caractéristiques des parts :**

Devise de libellé : euro.

Les parts sont sous la forme décimalisées au dix-millième.

## Modalités de souscription et de rachat :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvré	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés
Centralisation avant 12H30 des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 12H30 des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions <sup>1</sup>	Règlement des rachats <sup>1</sup>

*1 Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS BANK dont le siège social est au 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge et l'adresse postale au 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex.

Les ordres de souscription et de rachat centralisés avant 12 h 30, chaque jour d'établissement de la valeur liquidative, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis au(x) commercialisateur(s) doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au **centralisateur CACEIS Bank**.

En conséquence, ce(s) commercialisateur(s) peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en dix-millième de part.

## Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative :

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion :

**Natixis Investment Managers International** 43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Site internet : « [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) »

## Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle pourra décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, indépendamment de la mise en œuvre de la stratégie de gestion, en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

### Description de la méthode employée :

La Société de Gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts ou actions de l'organisme de placement collectif dont le rachat est demandé exprimé en montant (nombre de parts ou actions multiplié par la dernière valeur liquidative), et le nombre de parts ou actions de ce même organisme de placement collectif dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et

L'actif net ou le nombre total de parts ou actions de l'OPC ou du compartiment considéré.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net est atteint.

Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

#### Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/natixis-investment-managers-international>.

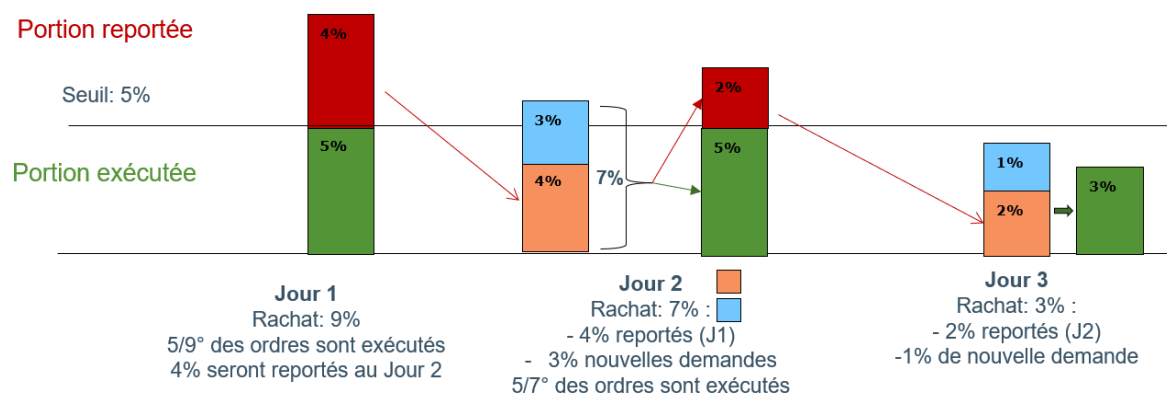
S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

Exemple de Mise en place du dispositif sur le FCP :



Jour 1 : Supposons que le seuil soit fixé à 5% et que les demandes totales de rachats s'élèvent à 9% pour le jour 1 alors  $\cong$  4% des demandes ne pourront pas être exécutées le jour 1 et seront reportées au jour 2.

Jour 2 : Supposons à présent que les demandes totales de rachats s'élèvent à 7% (dont 3% de nouvelles demandes). Le seuil étant fixé à 5%,  $\cong$  2% des demandes ne seront donc pas exécutées le Jour 2 et reportées au Jour 3.

## Frais et commissions

### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent, par exemple, à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
<b>Commission de souscription maximale :</b>		<b>0 %</b>
<b>Dont :</b>		
• Commission de souscription non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	0 %
• Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	0 %
<b>Commission de rachat maximale :</b>		<b>0 %</b>
<b>Dont :</b>		
• Commission de rachat non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	0 %
• Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	0 %

### FRAIS FACTURES AU FONDS :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème des commissions de mouvement
Frais de gestion financière	Actif net	0,45 % TTC, Taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	
Commission de sur-performance	Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction en fonction de la clef de répartition (*) entre les différents acteurs :	
<b>Société de gestion</b>	Néant	Néant

**Informations complémentaires sur la répartition du revenu issu des opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres :**

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués au Fonds.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec NATIXIS TradEx Solutions, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par NATIXIS TradEx Solutions. Au titre de ces activités,



NATIXIS TradEx Solutions perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel du Fonds.

#### **Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante :

[www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

#### **Informations sur les risques de conflits d'intérêt potentiels liés à l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres :**

La prestation d'intermédiation est confiée par le délégataire de gestion financière à NATIXIS TradEx Solutions, société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, NATIXIS TradEx Solutions a obtenu le 23 juillet 2009 de l'ACPR un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

NATIXIS TradEx Solutions a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.

Dans le cadre de ses activités, le délégataire de gestion financière est amené à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont il assure la gestion. Le délégataire de gestion financière transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NATIXIS TradEx Solutions.

Le délégataire de gestion financière, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par NATIXIS TradEx Solutions. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces du fait de ces opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

NATIXIS TradEx Solutions peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NATIXIS TradEx Solutions entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NATIXIS TradEx Solutions lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière.

### **INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

#### **□ DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS :**

#### **COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES :**

• Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International Direction « Services Clients »

43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

[ClientServicingAM@natixis.com](mailto:ClientServicingAM@natixis.com)

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

• Ces documents sont également disponibles sur le site « [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) »

• Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

### **COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) »

### **DOCUMENTATION COMMERCIALE :**

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du Fonds dans les agences de NATIXIS ainsi que sur le site « [ww.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com) »

### **INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FONDS :**

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le Fonds selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

### **Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :**

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPC concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

## **RÈGLES D'INVESTISSEMENTS**

Le Fonds respecte les règles d'investissement des OPCVM de droit français édictées par le Code monétaire et financier.

Le Fonds utilise également la dérogation des articles R214-21 § IV -1 et VI et R214-23 du Code Monétaire et Financier à savoir : il peut investir jusqu'à 35 % de son actif en titres financiers éligibles ou en instruments du marché monétaire émis ou garantie par une même entité si ces titres ou instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, par ses collectivités publiques territoriales, par un pays tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen font partie ou s'il s'agit de titres émis par la CADES (Caisse d'amortissement de la dette sociale).

La limite de 35 % par entité est portée à 100 %, à condition que ces 100 % soient répartis sur six émissions au moins, dont aucune ne représente plus de 30 % de l'actif de l'OPCVM.

## **RISQUE GLOBAL**

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

## **RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPATIBILISATION DES ACTIFS**

### **□ PORTEFEUILLE TITRES**

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION (OU autre entité à préciser) sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du Fonds est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêt des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du Fonds sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le Fonds se conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

### **Les actions :**

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

#### **Les obligations :**

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

#### **Les valeurs mobilières :**

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

#### **Les OPCVM :**

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

#### **Titres de créances négociables (« TCN ») :**

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur) :

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

#### **Les acquisitions et cessions temporaires de titres :**

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

#### **❑ OPERATIONS A TERME FERMES ET CONDITIONNELLES**

#### **Les marchés à terme fermes et conditionnels organisés :**

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

#### **Les swaps :**

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées. :

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

#### □ **ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

### **A - Engagements sur marchés à terme fermes**

#### **1 – Futures :**

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

#### **2 - Engagements sur contrats d'échange :**

##### ● **De taux**

###### - contrats d'échange de taux

Adossés : ° Taux fixe/Taux variable  
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché  
° Taux variable/Taux fixe  
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

Non adossés : ° Taux fixe/Taux variable  
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché  
° Taux variable/Taux fixe  
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

##### ● **Autres contrats d'échange**

Ils seront évalués à la valeur de marché.

### **B - Engagements sur marchés à terme conditionnels :**

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

#### □ **DEVICES**

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

#### □ **INSTRUMENTS FINANCIERS NON COTES ET AUTRES TITRES :**

● Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

● Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.

● Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

● Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

### **■ Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement (à compter du 10 octobre 2016) :**

En date du 10 octobre 2016, la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du Fonds en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du Fonds. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le Fonds en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du Fonds dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le Fonds émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du Fonds.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au Fonds.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du Fonds peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du Fonds. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

### **B - METHODES DE COMPTABILISATION**

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du Fonds et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient pas compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période ouvrée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

## **REMUNERATION**

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com)

**REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
OSTRUM SUSTAINABLE EURO SOVEREIGN 1-3  
EN DATE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2023**

---

**TITRE I**

**ACTIF ET PARTS**

**Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du mandataire social de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix millièmes dénommés fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de parts, dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le mandataire social de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

**Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieurs à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

### Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de FCP commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées, et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature.

Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signer leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder trente jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale peuvent être appliquées, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les

porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPC ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

### **Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :**

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

#### Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts du Fonds.

Le Fonds disposant plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts du Fonds soit 5%.

Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient.

Ce seuil s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Fonds et non de façon spécifique selon les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

#### Durée maximale d'application du plafonnement des rachats :

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Lorsque cette durée maximale est atteinte, la société de gestion doit mettre fin au plafonnement des rachats et envisager une autre solution exceptionnelle qui peut être, notamment, la suspension des rachats ou la liquidation du Fonds.

#### Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion - [www.im.natixis.com](http://www.im.natixis.com).

S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

#### Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.



Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du Fonds sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

#### **Article 4 – Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE II**

### **FONCTIONNEMENT DU FCP**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation**

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné, pour six exercices, après avis de l'Autorité des marchés financiers, par la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion, au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste le cas échéant, les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auquel ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

### **TITRE III**

#### **MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

#### **Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ;

2° les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values. La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes mentionnées au 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

## TITRE IV

### FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

#### **Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre FCP commun de placement, à la dissolution du FCP.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision de dissoudre le FCP, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier, de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP, et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Il est investi à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

**TITRE V**  
**CONTESTATION**

**Article 13 - Compétence - Election de domicile**

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

\*\*\*